FC Courfaivre

Concept de protection pour les entraînements et compétitions à partir du 22 juin 2020

Version : 22 juin 2020

Auteur : Christian Rusca, responsable COVID-19

Nouvelles conditions cadres

Depuis le 8 juin 2020, les compétitions, les entraînements et les matchs sont à nouveau autorisés dans toutes les disciplines sportives - sous réserve du respect des concepts de protection spécifiques aux clubs. Dans les activités sportives qui, comme le football, nécessitent un contact physique rapproché et quasiment constant, les entraînements et les matchs doivent être organisés de manière à ce qu'ils se déroulent exclusivement en groupes définis, avec une liste de présence correspondante. Dans ce contexte, on considère qu'un contact est considéré comme rapproché lorsqu'il est prolongé (>15 minutes) ou répété avec une distance de protection inférieure à 1.5 mètre.

Les principes suivants doivent obligatoirement être respectés lors des entraînements/matchs :

1. Participer aux entraînements/matchs uniquement en l'absence de symptômes

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements ainsi qu'aux matchs et ne peuvent pas être présentes en tant que spectateurs. Elles doivent rester à la maison ou être placées en isolement et discuter des procédures à suivre avec leur médecin traitant. Seules les personnes en bonne santé peuvent participer aux activités de l'équipe.

2. Garder la distance sociale de sécurité

À l'arrivée sur le site, à l'entrée des installations sportives, dans le vestiaire, lors des discussions, en tant que spectateur, sous la douche, après un entraînement ou un match, à la sortie des installations - dans toutes ces situations et celles qui s'y apparentent – il convient de toujours maintenir une distance de 1.5 mètre entre les personnes et continuer à éviter les traditionnelles poignées de main et les applaudissements. Les contacts physiques sont autorisés uniquement lors des entraînements/matchs.
Le club autorise un entraînement avec un maximum 30 joueurs (yc membres du staff).
Le club autorise un maximum de 7 personnes par vestiaire et 2 personnes dans la zone des douches.

3. Se laver soigneusement les mains

Se laver les mains joue un rôle crucial dans l'hygiène. En vous lavant soigneusement les mains avec de l'eau chaude et du savon avant et après l'entraînement ou le match, vous vous protégez et protégez votre entourage.

4. Limiter le nombre de personnes présentes

Un maximum de 1000 personnes (joueurs, entraîneurs, arbitres, membres du staff, spectateurs, etc.) peuvent être présentes simultanément sur l'installation sportive. Si le nombre de personnes présentes est supérieur à 300, il convient d'aménager des secteurs/zones différents afin de simplifier le traçage des personnes à contacter.
La saisie des coordonnées personnelles n'est plus obligatoire si le port du masque est rendu obligatoire et/ou si la distance prescrite de 1,5 mètre peut être respectée à tout moment.
Le flux de personnes (par exemple à l'entrée et à la sortie des zones réservées au public) doit être dirigé de manière à maintenir une distance de 1.5 mètre entre les visiteurs.

5. Etablir des listes de présence

Les contacts rapprochés entre les personnes doivent pouvoir être identifiés pendant 14 jours à la demande de l'autorité sanitaire. Afin de faciliter le traçage des contacts, le club tient des listes de présence de toutes les personnes présentes (joueurs, entraîneurs, arbitres, staff, spectateurs, etc.) pour chaque séance d'entraînement et chaque match. Pour chaque activité, le club désigne une personne responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de la liste, laquelle doit être transmise au délégué au coronavirus du club. L'enregistrement des coordonnées des personnes présentes doit mentionner le nom, le prénom ainsi que le numéro de téléphone de chaque personne.

6. Désignation du délégué au coronavirus du club
Chaque société organisant une activité sportive doit nommer un délégué au coronavirus. Cette personne est chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur. Au sein de notre club, il s'agit de Christian Rusca. En cas de questions, veuillez le contacter directement (Tél. +41 76 499 35 33 ou secretariat@fc-courfaivre.ch).

7. Dispositions particulières
La commune de Haute-Sorne autorise le club à utiliser les infrastructures dans le respect des directives définies par l'OFSP.

L'exploitation de la buvette est autorisée ; elle est soumise au concept de protection de GatroSuisse.

Courfaivre, 22 juin 2020 Comité du FC Courfaivre